

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2026
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

1. Ouverture de la séance et élection du secrétaire de séance

La séance a débuté à 19 heures sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ, Maire.

Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : Philippe SOLAZ – Maryvonne HEGUY – Philippe SOLANS – Karine MEDOUS – Joël FRITZ – Bruno BURGAUD – Franck BAZERQUE – – Line CASTEL – Xavier CLARENS - Claire BOUSSER - Françoise BARRERE – Jules PAGES – Corinne HAMIDCHA : soit 13 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absente et absent : Séverine MOUTEL BERNADAS (procuration à Philippe SOLAZ) – Laurent VASSE (procuration à Claire BOUSSER): soit 15 suffrages exprimables.

Mme Maryvonne HEGUY a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

2. Compte rendu de la séance du 28 avril 2026. Adoption.

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

*** Préparation / Passation / Exécution / Règlement et Décision sur avenants aux marchés :**

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
Régie de l'eau Cadre et plaque de regard type L3C Renouvellement stock : pièces atelier régie eau	MTP MTP	IBOS (65420) IBOS (65420)	766,28 € 2 125,42 €
Régie de l'eau Acquisition de panneaux de chantier	KELIAS	SAINT HERBAIN (44)	481,14 €
Divers bâtiments publics recevant du public Remplacement de blocs secours défectueux	SECURIS	65220 TRIE SUR BAÏSE	2 041,80 €
Stade Fourniture et pose d'un rideau roulant en acier pour local buvette	Menuiserie CLAIR DE JOUR	65300 LANNEMEZAN	1 562,55 €
Centre socio-culturel Remise aux normes des portes de sorties suite au passage de la commission de sécurité	Menuiserie CHOPIN Hervé	65250 LA BARTHE DE NESTE	854,78 €
Atelier des services techniques Achat d'une visseuse à chocs	LAFFORGUE MATERIAUX	31800 VALENTINE	208,00 €

*** Acceptation de dons et legs**

Signature d'un acte de donation sous seing privé pour la donation de deux bustes antiques en pierre de taille de 33 et 30 cm provenant probablement d'une villa gallo-romaine située en bord de NESTE dans un état moyen de conservation, sans inscription particulière ; à titre gratuit sous les conditions :

- de maintien dans le domaine public en tant que propriété inaliénable de la commune
- d'exposition au public dans les locaux de la mairie
- d'apposition d'une plaque mentionnant : DON de Léon André et de ses filles

4. Territoire communal. Projet de construction d'une antenne relais de téléphonie mobile par TDF pour le compte de SFR. Avis.

Monsieur le Maire a rappelé que lors du dernier conseil municipal, il avait présenté un projet de construction d'une antenne relais de téléphonie mobile sur une parcelle située au lieu-dit « les Canabarquères ». Les membres de l'assemblée avaient décidé qu'il conviendrait de prendre une position officielle sous forme de délibération. Ils avaient demandé à Monsieur le Maire de préparer un projet de décision d'avis défavorable argumenté sur l'atteinte au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels qu'occasionnerait la pose de ce pylône en rase campagne.

Au regard des éléments suivants :

- Vu la Déclaration Préalable N° DP 065 069 26 00012 déposée par la SAS TDF portant sur l'implantation d'un pylône d'antenne-relais de téléphonie mobile d'une hauteur de 36 mètres (hors paratonnerre)

- Considérant ce qui suit :

1. Sur la localisation et le contexte du site :

Le terrain d'assiette du projet est situé en dehors des parties urbanisées de la commune, dans un secteur à dominante agricole, caractérisé par un des derniers paysages bocagers du territoire communal.

Ce paysage se compose d'un parcellaire structuré par la présence de haies, formant une trame végétale continue. Il se distingue par une absence de constructions à moins de 200 m et d'un habitat dispersé au-delà, ainsi que d'une absence d'émergences verticales de grande hauteur.

Le terrain présente en outre une topographie globalement plane, favorisant des perceptions visuelles étendues.

2. Sur les caractéristiques et la visibilité du projet

Le projet consiste en l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile d'une hauteur de 36 mètres et d'une hauteur sommitale de 38,60 m (paratonnerre) et prévoit probablement un abattage d'arbres (des marquages ont été constatés sur le terrain – ces arbres marqués n'étant pas figurés à l'état des lieux) situés entre la clôture au sud de son implantation et la limite parcellaire sud.

Compte-tenu de la hauteur de l'ouvrage et du caractère peu élevé des éléments végétaux environnants (haies bocagères), le pylône projeté dépassera nettement la ligne de végétation existante, l'effet visuel sera renforcé par l'abattage des arbres ci-dessus indiqué,

Il ressort des pièces du dossier que le projet sera notamment visible depuis des axes ouverts surplombant le paysage environnant :

- la Route de Lannemezan (RD 929 : Route Classée à Grande Circulation)
- le Chemin du Pas de Bernet
- le Chemin de Fabian
- le Chemin du Pont
- le Chemin des Puyos

La configuration plane du site est de nature à accentuer cette visibilité, y compris à moyenne et longue distance.

3. Sur l'atteinte portée au paysage

Par sa hauteur, son caractère vertical et sa visibilité étendue, le pylône projeté constituera un élément dominant dans le paysage.

Il en résulte :

- une rupture d'échelle avec les éléments naturels et bâtis environnants,
- une altération de la lecture du paysage bocager structuré par les haies,
- une atteinte aux perspectives ouvertes perceptibles depuis les voies précitées.

> Ainsi, le projet est de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels.

Le Conseil Municipal, a estimé que le projet présenté est susceptible de porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants au sens de l'article R. 111-27 du Code de l'urbanisme et émet le souhait que cette appréciation soit prise en compte par M. le Maire (autorité compétente) dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.

5. Stade. Convention d'occupation privative du domaine public. Avis pour approbation et Autorisation à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a indiqué que la commune était saisie par la société BOUYGUES TELECOM aux fins d'approbation et signature d'une convention d'occupation privative du domaine public afin d'y installer, exploiter et maintenir un centre de collecte « Télécom » sur le terrain d'emprise du stade municipal (référence cadastrale AD 0008). Il a présenté le projet. Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface d'environ 60 m² destinée à accueillir notamment un local béton préfabriqué d'environ 15 m², 1 Groupe électrogène mobile (uniquement en cas de coupure d'énergie), 1 Climatisation.
- Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de FRANCE (ABF).
- Le Montant de la redevance annuelle versée à la commune serait de 6 000 € et indexée de 2% chaque année.
- La Durée de la convention : 12 ans renouvelable par périodes de 12 ans

Le Conseil Municipal a approuvé le principe de signature de cette convention et l'ensemble de son contenu à l'exception de l'article des conditions générales portant sur les dispositions liées à la « SOUS-OCCUPATION ». Ainsi, il a exprimé des réserves sur les dispositions de l'article 9 des conditions générales qui autorise le « Preneur à sous-occuper des lieux mis à disposition, (...) à tout opérateur de communications électroniques ». En effet, si la commune conçoit que lorsqu'un centre de collecte « Télécom » est autorisé pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, le fait que plusieurs opérateurs utilisent les services rendus par cette infrastructure semble cohérent avec les objectifs de mutualisation des réseaux. A savoir, le titulaire de l'autorisation occupe le domaine public et exploite l'installation, les autres opérateurs n'exercent aucun droit direct sur le domaine public, ils n'installent pas leurs propres équipements, ne disposent pas d'emplacements réservés et n'ont pas de maîtrise de l'ouvrage. Ils achètent ou utilisent simplement une prestation (transport de données, interconnexion, collecte, sécurisation, hébergement logique, etc.). Ces prestations ne se transforment pas en occupation autonome du domaine public par ces tiers. En revanche, dans la mesure où des opérateurs tiers disposent de locaux ou d'espaces dédiés, installent leurs propres équipements ou accèdent librement au site, il sera considéré qu'ils exercent un contrôle sur une partie des installations et disposent de droits exclusifs sur certaines capacités matérielles. Dans ce cas, il apparaîtra qu'il existera, en réalité, une nouvelle occupation privative du domaine public par ces tiers. Cette dernière devra être autorisée par la commune et faire l'objet du paiement d'une nouvelle redevance.

En conséquence, il a demandé à Monsieur le Maire de notifier cette décision à la société BOUYGUES TELECOM afin de solliciter son avis pour qu'elle propose une nouvelle formulation de l'article 9 des conditions générales qui tiendra compte de ces remarques.

6. Patrimoine communal. Vente d'une parcelle. Approbation et Autorisation à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée que les propriétaires d'une maison individuelle s'étaient aperçus que le précédent propriétaire avait fait édifier des dépendances de la dite maison (voirie et parking) au-delà des limites du terrain d'assiette de leur propriété. Ils souhaitent régulariser la situation. Il s'avère que la parcelle limitrophe sur laquelle ont été édifiés des ouvrages, est propriété de la commune.

Suite aux discussions avec les propriétaires, Monsieur le Maire a proposé de céder cette parcelle au prix de 10 € / m². Ladite parcelle, cadastrée section B N° 438, a une superficie cadastrale de 945 m², ce qui représente un prix de vente de 9 450 €.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il ne voyait, à titre personnel, aucune objection étant donné que cette parcelle est sans enjeux et que le prix de vente pour cette parcelle est très correct, compte tenu de sa

configuration et de sa situation. Il a invité les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle section B N° 438 pour un prix de vente de 9 450 euros et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

7. Associations. Subvention de fonctionnement 2026. Attributions.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que seules les demandes formulées dans les formes exigées par les textes étaient présentées et que le montant voté à l'article 65748 du budget primitif 2025 était de 34 000 €, auquel il convenait de soustraire la subvention de 1 440 € déjà attribuée en 2026 à la coopérative scolaire, soit un reliquat de 32 560 € au titre de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, considérant l'examen du Budget 2026 et le constat d'une baisse conséquente des recettes de la commune liée à une perte des dotations de l'État, a décidé d'un maintien du montant des subventions de fonctionnement des associations habituellement aidées par la commune, au niveau des aides attribuées en 2025, sans consentir d'augmentations au titre de l'exercice 2026 et de porter à 600 €, le montant des subventions annuelles attribuées à toutes les associations caritatives. Il a attribué les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Total Dépense : 65748 - Subventions de fonctionnement ✓ autres personnes de droit privé				
TIERS	CP Ville	2025 versement	2026 demande	2026 attribution
ADIL DES HAUTES PYRENEES	65000 Tarbes	330,00 €	350,00 €	330,00 €
AMICALE CYCLOTOURISTE LABARTHAISE	65250 La Barthe-de-Neste	250,00 €	250,00 €	250,00 €
A MOUR DE CHAPELLE	65250 La Barthe-de-Neste	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	65000 Tarbes	<i>incomplet en 2025 & 500€ en 2024</i>	500,00 €	500,00 €
COMITÉ DES FÊTES	65250 La Barthe-de-Neste	8 500,00 €	8 700,00 €	8 500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE 65	65000 Tarbes	<i>incomplet en 2025 & 600€ en 2024</i>	700,00 €	600,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	65250 La Barthe-de-Neste	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
FNACA Anciens Combattants	65250 La Barthe-de-Neste	500,00 €	500,00 €	500,00 €
FOOTBALL CLUB DES NESTES + ÉCOLE DE FOOT	65250 La Barthe-de-Neste	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 65	65600 Séméac	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	65000 Tarbes	500,00 €	600,00 €	600,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	65300 Lannemezan	600,00 €	600,00 €	600,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA TORTE	65250 La Barthe-de-Neste	600,00 €	600,00 €	600,00 €
TENNIS CLUB LA TENAREZE	65250 La Barthe-de-Neste	500,00 €	700,00 €	500,00 €
DEMANDES COMPLÈTES AU 03/06/2026			30 000,00 €	28 580,00 €

8. Finances. Budget Principal. Biens amortissables. Vote durée.

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les amortissements ne constituent pas une dépense obligatoire à l'exception des dépenses d'investissement liées aux fonds de concours versés (compte 204x) et aux études non suivies de travaux. Le Conseil Municipal a

décidé de définir la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation, à un an.

9. Finances. Budget Principal. Virement de crédits n°1. Vote

M. le Maire a précisé que suite à une erreur d'inscription budgétaire, il convenait d'effectuer un virement de crédits pour permettre de réaliser les amortissements de l'exercice 2026. Le Conseil Municipal a approuvé le virement des crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 876.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 876.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	3 876.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 876.50 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 876.50 €	3 876.50 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 876.50 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 876.50 €	0.00 €
R- 2804182 : Amort. subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 876.50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 876.50 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	3 876.50 €	3 876.50 €
Total Général		3 876.50 €		3 876.50 €

10. Forêt communale. Adhésion de la forêt communale à la certification PEFC. Approbation et Autorisations à M. le Maire.

M. le Maire a fait le rapport suivant :

1. Contexte

La commune est propriétaire d'une forêt communale relevant du régime forestier et gérée dans le cadre du plan d'aménagement établi en lien avec l'Office national des forêts (ONF). Dans un contexte de valorisation des pratiques de gestion durable et de demande croissante de bois certifié, la commune peut adhérer à la démarche de certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières). Cette certification atteste que la forêt est gérée selon des principes de durabilité environnementale, économique et sociale.

2. Objectifs de l'adhésion

L'adhésion à PEFC permet notamment : de valoriser la gestion durable de la forêt communale ; d'assurer une meilleure traçabilité du bois vendu ; de répondre aux exigences de certains acheteurs publics et privés ; de renforcer l'image environnementale de la commune ; de bonifier le taux de subvention (+ 15 %) pour le dossier de demande pour la plantation de renouvellement des peuplements d'épicéas « scolytés » sollicité dans le cadre du « Volet 1 du programme FRANCE NATION VERTE » qui est dédié à ces peuplements sinistrés, portant à 100 % le taux de subvention sur ce dossier de demande et de s'inscrire dans une démarche volontaire de certification reconnue.

3. Cadre juridique

La décision d'adhésion relève de la compétence du conseil municipal, au titre de la gestion du patrimoine communal. Le maire est ensuite chargé de l'exécution de la décision et de la signature des documents afférents. La forêt reste soumise au régime forestier et au contrôle de l'ONF, la certification PEFC constituant un engagement complémentaire volontaire.

4. Engagements liés à la certification pour 5 ans

L'adhésion implique : le respect du cahier des charges PEFC pour la gestion forestière durable ; la participation à des audits de contrôle ; la tenue d'une traçabilité du bois certifié ; le paiement d'une cotisation annuelle (75 € / an + 1,80 €/ha pour 2026, soit environ 200 €/an pour la commune) ; le respect des engagements environnementaux (biodiversité, sols, régénération naturelle)

5. Impact pour la commune

L'impact opérationnel est limité, la gestion forestière étant déjà encadrée par l'ONF et le Code forestier. Les principales évolutions concernent : un renforcement des exigences de traçabilité ; des engagements environnementaux complémentaires ; un suivi administratif lié à la certification.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la commune de valoriser la gestion durable de sa forêt communale et de bénéficier d'un taux de 100 % de subvention pour la replantation de la parcelle ayant fait l'objet de la coupe d'épicéas scolytés, a décidé d'adhérer à la certification forestière PEFC pour l'ensemble des parcelles forestières relevant du régime forestier.

11. Centre de Loisirs. Séjour été 2026. Fixation des montants des redevances.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il convenait de fixer le montant des redevances appelées auprès des familles pour le séjour de 5 jours organisé cet été à SAUVETERRE DE ROUERGUE, du 06 au 10 juillet 2026, sur le thème de la découverte des « métiers d'art ». Il concerne 20 enfants issus de familles résidentes du territoire intercommunal. Il a indiqué que la CAF accorde des aides aux familles qui sont versées directement à l'organisateur du séjour et qui sont différentes selon le Quotient Familial (QF) du foyer et que la CAF 65 (Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Pyrénées) attribue aussi des aides directes à la commune spécifique au séjour. Pour 2026, dans le cadre de la loi des finances, le dispositif « colos apprenantes » a été privé de crédits, en conséquence aucune aide directe de l'État ne sera versée à la commune pour ce séjour.

Le conseil municipal, considérant que la recette prévisionnelle permise par cette grille tarifaire, cumulée avec le montant des aides de la CAF permettait de couvrir plus de 30 % des dépenses du séjour (ce qui permet de se rapprocher du pourcentage des dépenses couvertes par les redevances des parents sur le budget global du centre de loisirs, un tiers environ en moyenne annuelle) a décidé de fixer comme suit les montants des redevances pour le séjour de 5 jours organisé à SAUVETERRE DE ROUERGUE, du 06 au 10 juillet 2026 par le Centre de Loisirs :

QF de la famille supérieur à 1 500 €	: 140 €
QF de la famille compris entre 1 000 € et 1 500 €	: 100 €
QF de la famille inférieur à 1 000 €	: 60 €

12. Questions et informations diverses.

** Commission Communale des Impôts Directes. Désignation des membres par la DDFIP. Information.*

Monsieur le Maire a communiqué à l'assemblée la liste des personnes désignées par le Directeur de Finances Publiques aux fins de siéger à la CCID. Il a indiqué qu'elle se réunira en cours d'année, sur convocation.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
MANIGAUD Carole	HEGUY Maryvonne
TRIBOUILLOIS Yannick	FORGUE Gérard
MEDOUS Karine	BOUSSER Claire
SANS D'AGUT Eric	RAMIS Patrick
HAMIDCHA Corinne	BARRERE Françoise
MARTINEAU Loïc	DESSACS Guy

** Candidatures des membres de l'assemblée communautaire aux commissions de travail de la CCPL. Information et Avis du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire a indiqué que M. le Président de la CCPL avait lancé un appel à la candidature auprès de tous les conseillers municipaux et communautaires afin de participer aux commissions thématiques de travail de la CCPL. 5 commissions seront constituées : commission économique et attractivité territoriale, commission environnement et transition écologique territoriale, commission action sociale, commission services aux communes et modernisation publique, commission finances, prospective et évaluation.

A l'issue des échanges, le conseil municipal a désigné les candidats suivants :

Commissions	Participation souhaitée	Nom du ou des délégués de la commune	Qualité
Développement économique et attractivité territoriale	oui	Philippe SOLAZ	Vice Président CCPL
		Françoise BARRERE	Conseillère Municipale
Environnement et transition écologique territoriale	oui	Karine MEDOUS	Conseillère communautaire
		Claire BOUSSER	Conseillère Municipale
Action sociale	oui	Maryvonne HEGUY	Conseillère communautaire
Services aux communes et modernisation publique	oui	Philippe SOLAZ	Vice Président CCPL
Finances, prospective et évaluation	oui	Philippe SOLAZ	Vice Président CCPL

** Collectif des Maires pour la défense de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme sur la Taxe Professionnelle). Informations.*

Dans le droit fil, des discussions du dernier conseil, M. le Maire a indiqué qu'il avait rejoint le Collectif des Maires pour la défense de la DC RTP. Depuis sa constitution, ce collectif a engagé plusieurs démarches : saisine des groupes politiques de l'Assemblée nationale, interpellation de l'Association des maires de France, obtention du soutien de l'APVF (Association des Petites Villes de FRANCE) et sensibilisation des acteurs économiques nationaux. Il a constitué un dossier documentaire complet — pertes financières commune par commune, historique de la trajectoire de la DC RTP, analyse des incohérences de la loi de finances. Il a aussi sollicité une audience avant la fin du mois de juin 2026 auprès du Ministre des Comptes Publics.

** Avancement du projet d'épicerie et mise en place de casiers automatiques de distribution de produits locaux*

Mme BOUSSER s'est enquis de la situation quant à l'installation d'une supérette au sein du bâtiment qui va être prochainement construit par la commune et sur les possibilités ouvertes quant à l'installation de casiers de distribution automatique de produits locaux, un producteur local de Saint Laurent de Neste proposant ce type de service.

Monsieur le Maire a indiqué que les discussions avec CASINO avançaient et qu'un candidat à l'installation, présenté par le franchiseur, allait être rencontré prochainement par les membres du bureau municipal. Par ailleurs, il a précisé qu'un projet de casiers de distribution d'œufs était en cours d'étude (dépôt autorisation urbanisme et occupation du domaine public) et que si d'autres producteurs souhaitaient faire de même, ils ne devaient pas manquer de prendre rendez-vous avec lui.

** Actions de sensibilisation à la sécurité routière pour les agents municipaux*

M. le Maire a fait part à l'assemblée que sous l'impulsion de la conseillère municipale, Line CASTEL, qui a proposé d'intervenir bénévolement, des actions de sensibilisations à la sécurité routière allaient être organisées en direction du personnel communal.

** Ateliers Seniors*

Mme HEGUY a informé les membres de l'assemblée que le programme organisé par le CCAS en partenariat avec le département des Hautes Pyrénées et l'association « M2P » (association « inter-régime » regroupant la CARSAT, la MSA (sud et nord) et ARGIRC-ARCO) présenté en détail dans le dernier

FLASH municipal qui propose des actions de prévention gratuites et variées afin de préserver l'autonomie des seniors retraités et favoriser un vieillissement actif à ses habitants, avait commencé et recevait un accueil très favorable des participants.

Dans ce cadre, elle met en place des ateliers de prévention santé pour les seniors retraités de plus de 60 ans. Ces ateliers sont proposés gratuitement grâce aux financements de caisses de retraite.

Ainsi, des ATELIERS DE SOPHROLOGIE, des ATELIERS : « CAP BIEN - ÊTRE » sont en train de se dérouler. Les JOURNÉES « ROULEZ SENIORS », organisées avec le concours de l'association « PREVENTION MAIF » et dont les objectifs portaient notamment sur le maintien de son autonomie, la réassurance sur ses capacités ont été proposées avec d'importants moyens : 2 médecins et 3 autos écoles ont animé ces journées en proposant des interventions de médecins spécialisés, le contrôle de la vision, des ateliers ludiques : signalisation, loto-route, « réactionmètre », et des ateliers de conduite : 30 min de conduite par personne. La journée a été agrémentée d'un repas de midi pris en commun.

** Visite des installations techniques de la Régie de l'eau potable par les membres de l'assemblée.*

M. SOLANS a confirmé qu'il allait programmer prochainement cette visite pour un samedi matin.

** Sécurité routière au quartier du château*

M. HAMIDCHA a soulevé qu'elle était régulièrement interpellée et qu'elle l'avait constaté elle même, le caractère potentiellement accidentogène des conditions de circulation au quartier du château. La vitesse des véhicules et la mauvaise visibilité en sortie du débouché des voies sur la RD 938 au niveau de la place du 14 juillet ont été notamment évoquées.

M. le Maire a fait part à l'assemblée qu'il avait déjà été interpellé à ce sujet sur ce secteur et qu'il avait fait réaliser des relevés de vitesse dont l'analyse, sous forme de « pré-diagnostic de sécurité routière » avait été confiée aux services de l'État compétent. Leur conclusion, sur ce secteur, était la suivante :

En conclusion :

Au vu des éléments apportés ci-dessus les relevés de vitesse ne mettent pas en lumière de problème réels de non respect des limitations de vitesse sur ce secteur par rapport à la V85.

(la V85 est l'indicateur utilisé par les professionnels pour jauger objectivement la vitesse des véhicules à un point donné, il indique la vitesse en dessous de laquelle roule 85 % des véhicules). En outre, le diagnostic faisait état d'une absence d'accident sur la base de données de la gendarmerie entre 2016 et 2021 (date du relevé).

S'agissant des difficultés liées à la visibilité, ont été évoqués les dispositifs existants sur la même route au niveau du panneau d'entrée de l'agglomération de la commune d'ESCALA qui semblent donner satisfaction aux usagers.

M. le Maire a indiqué qu'il examinerait avec les services compétents toutes les options qui se présenteront à lui.

** Remerciements*

Mme MEDOUS a remercié l'assemblée pour les attentions reçues dans le cadre du deuil qui avait touché sa famille.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures.

La Barthe-de-Neste, le 15 juin 2026.



La secrétaire de séance
Maryvonne HEGUY

Vu, le Maire
Philippe SOLAZ

